



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NO.512 ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est donné :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 14 juin 2022, le conseil municipal de St-Cyprien-de-Napierville a adopté le deuxième projet de règlement numéro 512 portant sur l'amendement du règlement de zonage no.452 de façon à modifier les normes de construction des bâtiments accessoires de type garage sur le territoire de la municipalité ainsi que sur des précisions sur l'aménagement de certains autres bâtiments accessoires.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement no.512 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

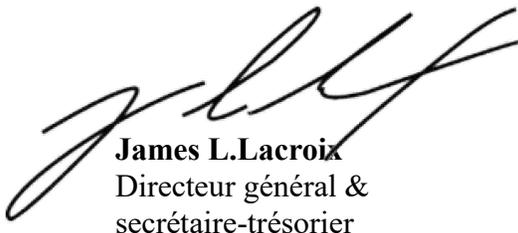
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 7 juillet 2022, au bureau de la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville, situé au 121, rang Cyr, St-Cyprien-de-Napierville.
4. Le nombre de demandes requises afin que le règlement numéro 512 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 152. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 512 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à compter de 20 heures le 12 juillet 2022, à l'hôtel de ville de St-Cyprien-de-Napierville situé au 121, rang Cyr.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité le lundi et mercredi de 8h00 à midi et de 13h00 à 17h00 ainsi que le vendredi de 8h00 à midi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 14 juin 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 juin 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à St-Cyprien-de-Napierville, le 22 juin 2021.



**James L. Lacroix**  
Directeur général &  
secrétaire-trésorier